

Je prie donc Votre Sainteté de daigner m'accorder, conformément à la loi ci-annexée votée par le dernier congrès de notre république, les grâces suivantes :

1. Que tout le territoire oriental de l'Equateur soit distribué entre les quatre vicariats apostoliques suivants : du Napo, — du Canelas et Macas, — de Mendez et Gualaquirá, — de Zamora ;

2. Que les deux premiers continuant d'être attribués aux RR. PP. jésuites et dominicains, comme ils le sont déjà, le troisième vicariat, de Mendez et Gualaquirá, soit confié aux pères de la pieuse Société salésienne de D. Bosco, d'heureuse mémoire, et celui de Zamora aux religieux franciscains, dernièrement établis dans la ville de Loja ;

3. Que à l'exception du Napo, dont la compagnie de Jésus a la charge, les autres trois vicariats restent sous la dépendance immédiate de la S. Congrégation de la Propagande et soumis en tout aux salutaires et sages lois ecclésiastiques qui régissent les missions placées sous ce haut patronage ;

4. Enfin, que la charge de vicaire apostolique de ces pays soit toujours donnée à des missionnaires revêtus du caractère épiscopal, qui sans nul doute, à cause de la plénitude des grâces sacerdotales dont il jouit, communique à l'apostolat un pouvoir et un ascendant irrésistibles.

J'espère fermement que Votre Sainteté daignera concéder dans toute leur ampleur les grâces demandées, parce que certainement le Siège apostolique ne se refusera pas à étendre à l'Equateur cette inépuisable charité avec laquelle dans tous les temps, et plus particulièrement dans les nôtres, il embrasse tous les peuples pour les faire entrer tous dans les splendeurs de la foi et de la civilisation.

En cette occasion, j'ai la satisfaction et l'honneur de présenter à Votre Sainteté le respectueux hommage de ma vénération et de mes sentiments personnels, et l'assurance que, comme magistrat catholique d'un peuple sincèrement catholique, je ne négligerai aucun moyen de témoigner ma filiale adhésion à la sainte Eglise catholique et le dévouement avec lequel, Très Saint Père, j'ai l'honneur et le bonheur d'être, de Votre Sainteté, le fils très obéissant.

(Signé) A. FLORÈS. François S. SALAZOR.

Palais du gouverneur, à Quito, le 6 octobre 1888.

A cette lettre était annexé le décret du congrès de la république de l'Equateur invitant le chef du pouvoir exécutif à adresser au Saint-Père les demandes qui sont formulées dans la lettre présidentielle.

Ce décret assigne pour la dotation de chacun des trois premiers vicariats la somme annuelle de six mille *suces* (trente mille francs) et pour la dotation du quatrième, trois mille *suces*, également annuels.

Voici maintenant la traduction, faite sur le texte latin, de la réponse du souverain Pontife au président de la république de l'Equateur :

*“ Cher fils, noble et illustre président, salut et bénédiction apostolique.*

*“ Votre exquise piété et le zèle dont vous brûlez pour que la salutaire influence de la religion s'étende de plus en plus parmi les habitants du pays à la tête duquel vous êtes placé brillent*